

sa récompense et provoqué ainsi la bienveillance des descendants d'un "petit peuple qui n'a pu être tué, ni voulu mourir".

Il nous a paru nécessaire de consigner, à la fin du volume, deux ou trois appendices, concernant **Terre-Neuve**, la **Nouvelle-Angleterre**, les **Nouveaux Pays-Bas** ou la **Nouvelle-Belgique**. Ces brèves esquisses serviront à compléter le coup d'œil d'ensemble sur les événements et les personnages de l'époque des fondations coloniales.

Remarques. — En vérité, l'Acadie n'a été régie que par des *lieutenants-gouverneurs*, puisque ceux-ci faisaient acte de dépendance du gouvernement de Québec. Comme le ministre de la marine les nommait directement et entretenait avec eux une correspondance immédiate et fréquente, il a été convenu que l'on considérerait l'administration politique de l'Acadie, ainsi que celle de Terre-Neuve et celle de l'Ile-Royale, comme dévolue à un *gouverneur nominal*.

Le *nouveau style* (N. S.) est le même dans les documents français que le millésime adopté, selon le calendrier grégorien, en 1582 ; dans les documents anglais, il devance, de *10 jours* au XVII^e siècle et de *11 jours* au XVIII^e siècle, le millésime du calendrier adopté à Londres jusqu'en 1752. Il a été impossible de rectifier *sans fautes* cette différence, en raison de la date ou de l'origine douteuse de certains documents. Le lecteur en devra tenir compte, au besoin.

Nous offrons nos plus sympathiques sentiments de gratitude à l'archiviste acadien, M. Placide Gaudet, pour tous les renseignements précis et les nombreuses corrections qu'il a bien voulu nous assurer dans la rédaction de ce travail.

